

FORFAIT ANNUEL DEMI-PENSION 2024

Le paiement du forfait se fera par trimestre selon la répartition suivante :

- Janvier- Mars : 40 jours de fonctionnement du service de restauration.
- Avril-Juillet : 45 jours de fonctionnement du service de restauration.
- Septembre-Décembre : 55 jours de fonctionnement du service de restauration.

Tarif repas journalier 2022 : 3.19 €

Variation appliquée en 2023 (autorisation CD35) : + 4 %

Tarif repas journalier 2024 : 3.32 €

Tarif élèves boursiers 2023 : 2.83 € (compensation aide départementale de 0.49 €)

PERIODE	Nombre de jours de fonctionnement				FORFAIT			
	DP 4 jours	DP 3 jours	DP 2 jours	DP 1 jour	DP 4 jours	DP 3 jours	DP 2 jours	DP 1 jour
JANVIER-MARS	40	30	20	10	132.80 €	99.60 €	66.40 €	33.20 €
AVRIL-JUILLET	45	34	23	11	149.40 €	112.88 €	76.36 €	36.52 €
SEPT-DEC	55	41	28	14	182.60 €	136.12 €	92.96 €	46.48 €

TARIFS COMMENSAUX

TARIF A (Cat C/ ASEN /AESH) : 3.53 € (+4 %)

TARIF B (Cat A et B) : 5.14 € (+4 %)

TARIF C (Elèves) : 3.53 € (+4 %)

Pour les repas exceptionnels, l'établissement se réserve le droit d'établir un prix différent du tarif des commensaux.

TAUX DE PARTICIPATION AUX CHARGES du SRH

Taux de 13% pour les élèves demi-pensionnaires

(Soit 0.432 € de participation aux charges communes par repas).

Taux de 13% pour les commensaux

(Soit Tarif A : 0.459 € de participation aux charges communes)

(Soit Tarif B : 0.668 € de participation aux charges communes)

(Soit Tarif C : 0.459 € de participation aux charges communes)

TAUX DE PRELEVEMENT AU TITRE DU REVERSEMENT AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

Fixé à 22,5 % sur l'ensemble des recettes d'hébergement du SRH (Soit 0,747 € par repas élève au forfait)